

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 4 novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseillère no 2
Mme Mélanie Hardy, conseillère no 3
M. William McMahon, conseiller no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
Mme Sylvie Viens, conseillère no 6

Sont absentes :

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-11-196

Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

24-11-197

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, il est proposé par madame Mélanie Houle, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois d'octobre 2024 se chiffrent à 32 000,37 \$
- Les factures payées durant le mois d'octobre 2024 se chiffrent à 16 782,53 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

24-11-198

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2024 au montant de 151 830,10\$.

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, messieurs William McMahon, Gilles Bernier et mesdames Marguerite Desrosiers, Véronique Dufresne, Isabelle Houle, Mélanie Hardy et Sylvie Viens ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

5.4 PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE-EXERCICE FINANCIER 2025

La proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu pour l'exercice financier 2025 sont de :

Proportion médiane: 109%
Facteur comparatif: 0,92

Comparativement à l'exercice financier 2024:

Proportion médiane: 100%
Facteur comparatif: 1,00

Comparativement à l'exercice financier 2023:

Proportion médiane: 77%
Facteur comparatif: 1,30

5.5 DON-GUIGNOLÉE

24-11-199

Considérant que les organisateurs de la Guignolée 2024 demande un appui financier de la part de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'offrir une somme de 684,58 \$ à titre de don pour les gens dans le besoin dans le cadre de la Guignolée 2024.

La dépense sera prise au compte #02-190-00-991 *Don- Contribution sauf Loisirs*.

5.6 ENTRETIEN AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Report au mois prochain.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.7 ENTRETIEN MÉNAGER-SALLE COMMUNAUTAIRE-ENGAGEMENT

24-11-200

Considérant que la prise de possession de la salle communautaire, depuis le 6 octobre 2024;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'engagement d'une firme ou personne apte à faire ledit entretien ménager professionnellement dans un temps n'excédant pas le coût de location de la salle communautaire;

Considérant l'approche de sept (7) concurrents, que seulement quatre (4) ont voulu être rencontrés;

Considérant la réception de trois offres;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement de madame Carmen Verrette à titre de préposée à l'entretien ménager de la salle communautaire à raison de 30\$ de l'heure.

5.8 SALLE COMMUNAUTAIRE-SON

24-11-201

Considérant que le conseil municipal désire améliorer la qualité du son dans la salle communautaire aux bénéfices de l'ensemble des citoyens;

Considérant que la direction générale a sollicité trois entreprises spécialisées dans le son, dont le mandat était de venir inspecter les installations présentes dans la salle et faire des recommandations afin d'améliorer la qualité du son;

Considérant que deux de ces entreprises ont données suite à la demande et sont venus visiter les lieux afin de procéder au mandat demandé;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner le mandat pour le son de la salle communautaire à Long & Mcquade Sorel avec la soumission #SQ000204 au coût de 9 994,72\$ taxes incluses.

Il est également résolu de s'informer sur le prix et la disponibilité d'un haut-parleur Bluetooth pour l'extérieur sans fil rechargeable.

5.9 SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU 19 AU 26 OCTOBRE 2024-MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

24-11-202

Attendu que le *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique* stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

Attendu que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

Attendu que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

Attendu que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Attendu que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

Attendu que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

Attendu que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu reconnaisse officiellement :

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Madame Véronique Dufresne se retire de tout vote pour le point 5.10 et 5.11.

5.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #24-468 AMENDANT LE RÈGLEMENT #20-442 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 3 ÉTAGES DANS LA ZONE 103 ET DE PERMETTRE LES STATIONNEMENTS COMMUNS POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES

Avis de motion est donné par madame Mélanie Hardy qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement à l'effet de modifier certaines dispositions du Règlement d'urbanisme # 20-442, notamment, afin de permettre les habitations multifamiliales de 3 étages dans la zone 103 et de permettre les stationnements communs pour les habitations multifamiliales.

Puisqu'une copie du projet de règlement a été distribuée à tous les membres du conseil, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement le mois prochain. Le projet de règlement #24-468 est également déposé et disponible pour consultation sur le site web. Une copie papier peut également être mise à la disposition sur demande.

5.11 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #24-468 AMENDANT LE RÈGLEMENT #20-442 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 3 ÉTAGES DANS LA ZONE 103 ET DE PERMETTRE LES STATIONNEMENTS COMMUNS POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

24-11-203

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté le Règlement d'urbanisme # 20-442 le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier diverses dispositions du Règlement d'urbanisme # 20-442;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de séance tenante ce 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1), une assemblée de consultation publique a eu lieu par l'entremise du maire ou d'une personne désignée par celui-ci en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu et de ses contribuables de modifier certaines dispositions du Règlement d'urbanisme # 20-442, notamment, afin de permettre les habitations multifamiliales de 3 étages dans la zone 103 et de permettre les stationnements communs pour les habitations multifamiliales.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le # 24-468 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement fait référence uniquement à des articles du Règlement d'urbanisme # 20-442;
3. La grille des usages principaux et des normes du règlement est modifiée en ajoutant un point « * », dans la colonne de la zone « 103 », aux lignes de référence suivantes : « *classe C-1 trifamiliale isolée* » et « *classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)* ».
4. La grille des usages principaux et des normes du règlement est modifiée de manière à permettre une hauteur maximale (étage) de 3 dans la zone « 103 ». Ainsi, le nombre « 2 », dans la colonne de la zone « 103 », est remplacé par le nombre « 3 » à la ligne de référence « hauteur maximale (étage) ».
5. La grille des usages principaux et des normes du règlement est modifiée de manière à permettre une hauteur maximale (m) de 12 mètres dans la zone « 103 ». Ainsi, le nombre « 9 », dans la colonne de la zone « 103 », est remplacé par le nombre « 12 » à la ligne de référence « hauteur maximale (m) ».
6. L'article 14.4.1 du règlement est modifié par l'ajout, à la suite du deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré toutes dispositions contraires prévues au présent règlement, il est permis d'aménager une entrée charretière, une allée d'accès, une allée de circulation et une aire de stationnement commune pour les habitations multifamiliales. Auquel cas, les terrains accueillant une entrée charretière, une allée d'accès, une allée de circulation ou une aire de stationnement doivent appartenir au propriétaire de l'usage desservi ou être réservés à des fins exclusives de stationnement par une servitude notariée et enregistrée en faveur de l'usage desservi. Une copie de cette servitude doit être fournie à la municipalité. »

7. Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

8. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

5.12 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #24-469 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME #20-442 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS, AINSI QU'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 3 ÉTAGES DANS LA ZONE 202-P

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Bernier qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement à l'effet de modifier certaines dispositions du Règlement d'urbanisme # 20-442, notamment, afin de permettre les habitations multifamiliales de 9 logements et plus, ainsi qu'une hauteur maximale de 3 étages dans la zone 202-P.

Puisqu'une copie du projet de règlement a été distribuée à tous les membres du conseil, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement le mois prochain.
Le projet de règlement #24-469 est également déposé et disponible pour consultation sur le site web. Une copie papier peut également mis à la disposition sur demande.

5.13 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #24-469 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME #20-442 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS, AINSI QU'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 3 ÉTAGES DANS LA ZONE 202-P

24-11-204

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté le Règlement d'urbanisme # 20-442 le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier diverses dispositions du Règlement d'urbanisme # 20-442;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de séance tenante ce 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1), une assemblée de consultation publique a eu lieu par l'entremise du maire ou d'une personne désignée par celui-ci en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu et de ses contribuables de modifier certaines dispositions du Règlement d'urbanisme # 20-442, notamment, afin de permettre les habitations multifamiliales de 9 logements et plus, ainsi qu'une hauteur maximale de 3 étages dans la zone 202-P.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par monsieur Gilles Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le # 24-469 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement fait référence uniquement à des articles du Règlement d'urbanisme # 20-442;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

3. La grille des usages principaux et des normes du règlement est modifiée en ajoutant un point « * », dans la colonne de la zone « 202-P », aux lignes de référence suivantes : « *classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)* » et « *D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)* ».
4. La grille des usages principaux et des normes du règlement est modifiée de manière à permettre une hauteur maximale (étage) de 3 dans la zone « 202-P ». Ainsi, le nombre « 2 », dans la colonne de la zone « 202-P », est remplacé par le nombre « 3 » à la ligne de référence « hauteur maximale (étage) ».
5. La grille des usages principaux et des normes du règlement est modifiée de manière à permettre une hauteur maximale (m) de 12 mètres dans la zone « 202-P ». Ainsi, le nombre « 9 », dans la colonne de la zone « 202-P », est remplacé par le nombre « 12 » à la ligne de référence « hauteur maximale (m) ».
6. Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
7. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

5.14 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT #24-470-MODIFICATION DU RÈGLEMENT #24-463 SUR LA RÉGIE INTERNES DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Bernier qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement à l'effet de modifier le règlement #24-463 afin de tenir compte des modifications législatives, dont la possibilité de siéger à distance selon des conditions spécifiques.

Puisqu'une copie du projet de règlement a été distribuée à tous les membres du conseil, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement le mois prochain. Le projet de règlement #24-470 est également déposé et disponible pour consultation sur le site web. Une copie papier peut également mis à la disposition sur demande.

5.15 RÈGLEMENT GESTION CONTRACTUELLE-MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT

Le sujet est reporté.

5.16 DÉSIGNATION DE LA CONTRIBUTION MONÉTAIRE D'ENGAGEMENT ENVERS LE PROJET DE PARC-ÉCOLE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-MARCEL

24-11-205

Considérant la proposition de partenariat-Projet d'aménagement du parc-école École St-Hugues/St-Marcel;

Considérant la lettre d'intention datée du 24 octobre 2024 qui suggérait un montant de 10 000\$ pour le parc-école pour l'école de St-Marcel;

Considérant le budget établi pour l'année financière 2025;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner un montant de 10 000\$ à titre de contribution monétaire d'engagement envers le projet d'aménagement du parc-école de l'École de Saint-Marcel.

5.17 TERMINAL DE PAIEMENT

24-11-206

Considérant la résolution #24-10-185 acceptant l'adhésion au système de terminal de paiement;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que l'information transmise ne comprenait pas le coût d'acquisition du système;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'achat du terminal au coût de 700\$.

La dépense sera prise au compte #02-130-00-414 Administration informatique.

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ DES DIRECTEURS DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

La direction générale dépose le compte rendu du Comité des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains ayant eu lieu le 28 octobre 2024.

6.2 RIMSSI-BUDGET 2025

24-11-207 Considérant le budget 2025 déposé du RIMSSI lors de la séance du 12 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget 2025 du Regroupement Inter Municipale Service Sécurité Incendie (RIMSSI) pour une somme de 6 000\$.

La dépense sera prise au compte #02-220-00-454 Cours des pompiers-Congrès en janvier 2025.

7 TRANSPORT ROUTIER :

7.1 FERMETURE DE LA ROUTE DU BAS DU 2-PÉRIODE DE DÉGEL

24-11-208 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aimé procède annuellement à la fermeture de son chemin de la Traverse en période de dégel à l'aide de jerseys de béton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire également préserver l'état de sa route du Bas du 2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier;
Appuyé par madame Véronique Dufresne;
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCÉDER à la fermeture de la route du Bas du 2, tel que demandé par la Municipalité de Saint-Aimé, résolution numéro 157-10-24.

7.2 DÉCROCHEMENT DANS LE RANG BORD-DE-L'EAU SUD

24-11-209 Considérant la présence d'un décrochement dans le rang Bord-de-l'Eau Sud, soit près du précédent décrochement à proximité d'un ponceau;

Considérant qu'il y aurait lieu de faire une intervention afin d'éviter que le phénomène se reproduise;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'approche d'un entrepreneur pour effectuer la réparation du décrochement dans le rang Bord-de-l'Eau Sud en effectuant une clef de chemin avec de l'empierrement.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.3 OPÉRATEURS EN PÉRIODE DE DÉNEIGEMENT-SAISON 2024-2025

24-11-210 Considérant la précédente résolution #24-10-188 concernant l'engagement des troisième et quatrième opérateur;

Considérant qu'une circonstance incontrôlable nous oblige à effectuer des changements d'ordre d'opérateurs;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement de monsieur Francis Plante à titre de troisième opérateur, et ainsi, attribuer le poste de deuxième opérateur à monsieur Loïc Della Posta.

7.4 RÉSOLUTION #24-10-205-ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DU RANG BOURGCHEMIN-SAISON HIVERNALE 2024-2025

24-11-211 CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente signée avec la Municipalité de Saint-Hugues en septembre 2009 en ce qui concerne l'entretien d'une partie du 2^e rang (rang Bourgchemin Est) située sur le territoire de Saint-Marcel-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hugues effectue déjà le déneigement du rang en question, d'une longueur approximative de 0.7 kilomètre entièrement située dans la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélanie Hardy;
Appuyée par madame Véronique Dufresne;
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER l'offre de la Municipalité de Saint-Hugues afin de déneiger cette portion de route pour 2 500 \$.

IL EST ENTENDU QUE la moitié de ce montant sera payable le 15 novembre 2024 et la seconde moitié payable le 15 février 2025, sur présentation de factures.

La dépense sera prise au compte #02-330-00-443 Rang Bourgchemin-St-Hugues.

8 HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 BACS-ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2025

24-11-212 ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 5 décembre 2024 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ATTENDU QUE les bacs bleus pour la récupération des matières recyclables devraient être fournis sans frais par Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Véronique Dufresne

APPUYÉE PAR : monsieur Gilles Bernier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	BACS BLEUS (MATIÈRES RECYCLABLES) Fournis par ÉEQ
240 LITRES	360 LITRES	360 LITRES
0	8	30

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 378, rue Saint-Pierre, Saint-Marcel-de-Richelieu, J0H 1T0

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'octobre 2024. Un avis d'infraction a été donné. Une (1) plainte a été reçue.

Trois (3) permis ont été émis. Un (1) permis de rénovation, un (1) permis de piscine et un (1) permis de construction pour des travaux estimés à 55 000\$.

10 LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Le film diffusé au mois de novembre a permis de rassembler plus de 20 personnes. La planification des activités pour l'année 2025 suit son cours.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10.2 CAMP DE JOUR 2025-RENCONTRE-SUIVI

La direction générale informe l'ensemble du conseil du déroulement des démarches effectuées.

10.3 SERVICE DE GARDE SCOLAIRE APRÈS LES HEURES D'ÉCOLE-SUIVI

24-11-213

Considérant le sondage effectué au niveau des besoins de la population vis-à-vis un service de garde scolaire après les heures d'école à Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant que le sondage était favorable à la réalisation du projet;

Considérant que la réalité 2023 et 2024 des inscriptions et présences au service de garde scolaire montre un tout autre portrait;

Considérant que la faisabilité de ce projet amène de nombreux défis, dont trouver les deux ressources nécessaires pour un très petits groupes d'enfants;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas aller plus loin dans le dossier Service de garde scolaire après les heures d'école à Saint-Marcel-de-Richelieu.

Madame Isabelle Houle se retire de la décision du point 10.4.

10.4 SURVEILLANTS DE PATINOIRE-ENGAGEMENT

24-11-214

Considérant la saison 2024-2025 pour la patinoire est sur le point de commencer;

Considérant qu'il y a lieu de d'engager des surveillants afin de veiller à la sécurité et le bon déroulement des plages horaires disponibles;

Considérant qu'une seule candidate a déposé son curriculum vitae;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement de madame Rose Picard à titre de surveillante de la patinoire saison 2024-2025.

IL est également résolu de continuer la recherche de surveillants supplémentaire, deux de préférences, afin de pouvoir ouvrir la patinoire municipale cette année.

10.5 SAPIN ILLUMINÉ

La direction dépose la soumission obtenue de la compagnie Du Vert au Rouge illuminations qui a été demandée lors du congrès de la FQM.

11 POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résolution #24-10-353-Projet de règlement #24-665 (Levée d'une zone de réserve pour la municipalité de Saint-Liboire) -DNM-Commission-Adoption (MRC des Maskoutains)
- 11.2 Résolution #24-10-355-Projet de règlement 24-664 (Remplacer un usage commercial ou industriel-Saint-Simon) – DNM-Commission-Adoption (MRC des Maskoutains)
- 11.3 Revenus bornes de recharge du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024
- 11.4 Résolution #24-10-370-Journée mondiale de l'enfance-La Grande Semaine des Tout-Petits-Proclamation (MRC des Maskoutains)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-11-215

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 22h15.

Mairesse

Directrice générale